
Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du lundi 28 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 22 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de Guy FAVAREL.

Présents : 10

Votants: 10

Sont présents: Jean-Claude CASSAGNE, Christian CASSAGNE, Eric LAMBERT, Jérôme GAINARD, Olivier FOUCONNIER, Guy CLARAC, Guy FAVAREL, Geneviève FOUCONNIER, Eric CERETTO, Bertrand LABOURDERE

Représentés:

Excuses:

Absents: Laurence MASSEY

Secrétaire de séance: Eric CERETTO

Objet: (Réf. 7.1) VOTE TAUX TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014 - DE 2014 12

Conformément à l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2014, Monsieur le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des Services Fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Monsieur le Maire demande au Conseil délibérant de fixer les taux pour 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour 2014, les taux suivants :

. TAXE D'HABITATION	11.10 %
. TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	11.52 %
. TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	69.70 %

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire : Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et Publication le : 29/04/2014

Objet: INDEMNITES FONCTION MAIRE ET ADJOINTS - DE 2014 14

En application de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002, il convient de délibérer sur :

- . Les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
- . et l'exercice du droit à la formation des élus.

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

. de verser à compter du 30 mars 2014 :

. à Monsieur Guy FAVAREL, Maire, une indemnité de fonction mensuelle égale à 17% de l'indice brut 1015,

. à Monsieur Jean-Claude CASSAGNE, 1er Adjoint, une indemnité de fonction égale à 7.74% de l'indice brut 1015,

. à Monsieur Jérôme GAINARD, 2ème Adjoint, une indemnité de fonction égale à 3.87% de l'indice brut 1015,

. à Monsieur Olivier FOUCONNIER, 3ème Adjoint, une indemnité de fonction égale à 1.29% de l'indice brut 1015.

En ce qui concerne l'exercice du droit à la formation des élus et aucune demande n'étant exprimée à ce jour, le conseil municipal n'engage pas de crédit à ce titre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire : Guy FAVAREL

date réception Préfecture
et publication le 29 avril 2014

Objet: (Réf. 5.3) RENOUELEMENT MEMBRES CONSEIL ADMINISTRATION CCAS - DE 2014 13

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections municipales, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit être renouvelé.

Les dispositions afférentes au renouvellement de ces membres sont fixées par les articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En application de l'article L 123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, il demande au Conseil de bien vouloir fixer le nombre des membres devant siéger au sein de cet organisme et de procéder à l'élection des membres élus.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire :

. FIXE à 4 le nombre de membres élus, et à 4 le nombre des membres nommés.

. PROCEDE au vote réglementaire des membres élus.

Le dépouillement des votes, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

. **M. Guy CLARAC**

. **Mme. Geneviève FOUCONNIER**

. **Mme. Laurence MASSEY**

. **M. Eric LAMBERT**

sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire : Guy FAVAREL.

Date Réception Préfecture
et Publication le : 29/04/2014

Monsieur le Maire signale au Conseil que Madame VERGES Marie-Claude a donné sa démission pour le gardiennage de l'église de Préneron.

Il propose à l'assemblée la candidature des époux GAINARD Jérôme et Myriam pour une indemnité annuelle de 140,00 euros (Réf. 7.10 - DE_2014_17)

Il demande au conseil de délibérer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la candidature de Monsieur et Madame GAINARD Jérôme et Myriam pour le gardiennage de l'église et **FIXE** l'indemnité annuelle à 140,00 euros.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'à la suite de la démolition d'un caveau en état d'abandon, les pierres issues de cette construction obstruent un coin du cimetière communal (Réf. 7.10 - DE_2014_15).

Monsieur le Maire soumet au Conseil la nécessité de les vendre afin de préserver la sécurité et la salubrité de ce lieu public. Il propose à l'Assemblée la candidature de Monsieur Fabien BERGES, Négocier Matériaux Anciens, domicilié "La Blanquette" (82340) AUVILLAR, intéressé par cette vente pour un montant de 500 € TTC.

Il demande au Conseil de donner son avis.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la vente de ces pierres à M. Fabien BERGES, Négocier Matériaux Anciens, domicilié "La blanquette" 82340 AUVILLAR et ce pour un montant de 500 €.

MANDATE Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant.

Monsieur le Maire **DECIDE** la mise en place de panneaux routiers de type B (circulation venant en sens inverse) et de type C (priorité sur la circulation en sens inverse) au pont de l'Auzoue, lieu-dit « Aux Capots » pour la sécurité des usagers de la route. Le responsable de la DDT pour le canton de Vic-Fezensac a été consulté et des devis contradictoires sont en cours, auprès des sociétés LACROIX et CHELLES.

Monsieur le Maire **DECIDE** après avoir exposé les conditions de travail de Denis PIAZZA employé communal, de l'outiller et le doter d'un tracteur tondeuse et d'une remorque adaptée dans un souci de confort et d'optimisation.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun **Règlement Intérieur** n'est appliqué à l'ensemble des personnes qui fréquente la salle des fêtes.

Son accès sera dorénavant subordonné à l'acceptation par les utilisateurs d'un règlement intérieur qui sera affiché dans la vitrine prévue à cet effet et apposée à l'entrée de l'établissement.

Y seront également joints :

Le Plan d'évacuation des Lieux et l'Avis de Sécurité Incendie.

Concernant les conditions de location, Monsieur le Maire mandate GAINARD Jérôme et Bertrand LABOURDERE, membres des bâtiments communaux de procéder à un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie, à chaque location.

Monsieur le Maire donne la parole aux Membres Délégués convoqués des Syndicats Mixtes et Associations communales pour les compte rendu des élections. Chacun, à tour de rôle a rendu compte des résultats des votes des divers syndicats.

Un tour de table est enrichi de questions diverses qui n'appellent aucune remarque.

La séance est levée à 23 heures 30.

Le Maire : Guy FAVAREL

